



PRESTIGÎTES

Salles de réception et annexes

Annexe 2

Cahier des charges

Les locaux indiqués dans l'annexe 1 seront accessibles le jour de la manifestation / le à partir de heures. Pour des préparatifs dans les jours qui précèdent (notamment l'accueil des fournisseurs), le preneur devra **impérativement** obtenir l'accord du bailleur.

Consignes d'utilisation des locaux

- L'utilisation de **confettis** (petits ou grands) est interdite.
- Le preneur utilisera ses **propres produits d'entretien** (vaisselle et nettoyage), ainsi que ses torchons, lavettes et autres accessoires.
- Il est interdit de mettre du **matériel collant** sur les murs ou sur les sols.
- Il est interdit d'allumer des **feux** ou de tirer des feux d'artifices.
- En aucun cas, le **niveau sonore** de l'amplification ne pourra dépasser 90 DB (A).
- Sur les **chemins** situés à l'intérieur de la propriété, la vitesse est limitée à 20 km/h, pour des raisons de sécurité et de préservation de ces chemins.
- Le parking se fera **exclusivement** sur les graviers et en aucun cas sur les pelouses.

Remise en ordre des locaux et des extérieurs

Au plus tard à 10h le dernier jour de la location (soit le), les locaux et extérieurs seront entièrement libérés :

- Les **chapiteaux, tonnelles, jeux extérieurs**, etc. seront évacués.
- Les **traiteur, brasseur, DJ et autres fournisseurs** auront intégralement repris leurs matériels.
- Les **extérieurs (jardin, pelouses, chemins, terrasse, préau, etc.) seront nettoyés** de tout déchets et « souvenirs » (mégots, verres, cire, ballons, etc.).
- Les **salles et galerie seront entièrement libérés** de tout ce qui n'appartient pas au bailleur, complètement **rangés et balayés**.



PRESTIGÎTES

Salles de réception et annexes

- Les **sanitaires et vestiaires, la salle de chaufferie seront rangés et balayés.**
- La cuisine et son matériel seront **nettoyés à fond.**
- Le **matériel** appartenant au bailleur utilisé par le preneur ou ses fournisseurs (tables, chaises, matériel de cuisine ou d'entretien) sera intégralement remis à sa place.
- Les **déchets, verres, cartons et poubelles** seront **totalemment évacués** par le preneur.

Le preneur se porte fort pour tous ses fournisseurs / collaborateurs, et se charge de leur communiquer ces consignes.

Le cas échéant, le bailleur facturera au preneur les remises en ordre et autres rangements.

L'heure complémentaire de travail sera facturée 50€. Toute heure entamée sera due.

Fait à Theux, le

Pour accord du preneur,

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Le bailleur